INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 6 août 2018 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018
3.2 Points d'information
- Recherche de bénévoles pour le comité local MADA

4. FINANCES
4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
4.5 Transferts budgétaires
4.6 Appropriation du surplus non affecté
4.7 Emprunt au fonds de roulement
4.8 Transfert du surplus non affecté au fonds des activités à des fins fiscales
4.9 Dépôt des états financiers 2017 - OMH Sainte-Luce / Luceville
4.10 Approbation du budget de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Luce/Luceville pour l'année 2018

5. ADMINISTRATION
5.1 Dossier 63, rue St-Michel

6. URBANISME
6.1 P.I.I.A. - 25, route du Fleuve Est
6.2 Demande de dérogation mineure - 213, rang 2 Ouest
6.3 Projet de règlement numéro R-2018-249 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 en retirant le lot 4 929 263 de la zone 134 (HBF) pour l'intégrer à la zone 137 (MTF)
6.4 Avis de motion du dépôt du règlement R-2018-249, modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 en retirant le lot 4 929 263 de la zone 134 (HBF) pour l'intégrer à la zone 137 (MTF)

7. LOISIRS
7.1 Subvention à la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce
7.2 Protocole avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la ministre de la Culture et des Communications pour la relocalisation de la bibliothèque du secteur Luceville

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Mandat à la firme Akifer

8.2 Autorisation d'un branchement à l'aqueduc municipal - 213, rang 2 Ouest - Ferme Préross 2011 inc.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Autorisation de stationnement

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Service en ligne PerLe

11.2 Respect des règlements de circulation sur le territoire de la municipalité

11.3 Félicitations à monsieur Pierre-Olivier Ross

11.4 Demande de la Corporation de développement touristique pour les Sculpturales

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2018-08-211

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

2018-08-212

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 soit et est accepté.

3.2 Points d'information

- Recherche de bénévoles pour le comité local MADA

FINANCES

2018-08-213

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 8 059 à 8 073, 8 075 à 8 166, au montant

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FL 780)

de 174 631,68 $ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 72 993,13 $ sont acceptées.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé,
Secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe

2018-08-214 **4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement**

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, soit les chèques numéros 187 et 188, au montant de 9 421,05 $ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé,
Secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe

2018-08-215 **4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement**

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 640 et 641, au montant de 172 935,27 $ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Nancy Bérubé,
Secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe

2018-08-216 **4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 26 juillet 2018.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2018-08-217

4.5 Transferts budgétaires

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2018-66 à 2018-91 inclusivement au montant de 41 797 $ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de $	Du G/L CT	Au G/L DT
2018-66	900 $	02 11000 493	02 11000 454
2018-67	1 121 $	03 41000 002	02 19000 459
2018-68	2 010 $	02 41000 002	02 32000 631
2018-69	18 543 $	03 41000 002	02 32110 521
2018-70	826 $	02 32599 526	02 32501 526
2018-71	49 $	02 32599 526	02 32503 526
2018-72	2 115 $	02 32000 141	02 33000 141
2018-73	516 $	02 32000 633	02 33000 633
2018-74	60 $	02 32000 141	02 33008 141
2018-75	595 $	02 33699 526	02 33501 526
2018-76	49 $	02 33699 526	02 33503 526
2018-77	89 $	02 41201 640	02 41201 521
2018-78	221 $	03 51000 004	02 41400 640
2018-79	2170 $	01 27999 000	02 41400 640
2018-80	221 $	03 51000 004	02 41401 640
2018-81	2170 $	01 27999 000	02 41401 640
2018-82	89 $	02 41500 640	02 41500 521
2018-83	290 $	02 61200 200	02 61000 411
2018-84	26 $	02 62900 999	02 62900 310
2018-85	53 $	02 62900 999	02 62900 331
2018-86	295 $	02 62900 999	02 62900 459
2018-87	6 009 $	03 41000 002	02 70140 521
2018-88	987 $	01 23475 002	02 70151 447
2018-89	210 $	03 41000 002	02 70198 447
2018-90	210 $	03 41000 002	02 70220 411
2018-91	1973 $	03 41000 002	02 70220 681
TOTAL	**41 797 $**		

2018-08-218

4.6 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu qu'une somme de 30 076 $ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 3 159 $ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

2018-08-219

4.7 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu qu'une somme de 3 821,56 $ soit empruntée au fonds de roulement

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

pour un terme de trois (3) ans et qu'une somme de 440,82 $ le soit pour un terme d'un an.

2018-08-220

4.8 Transfert du surplus non affecté au fonds des activités à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu qu'une somme de 2 030,00 $ soit appropriée du surplus non affecté, pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, afin de payer la facture d'affiliation à la ligue estivale de soccer du Club Le Fury de Rimouski.

2018-08-221

4.9 Dépôt des états financiers 2017 - OMH Sainte-Luce / Luceville

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter le dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Luce / Luceville.

2018-08-222

4.10 Approbation du budget de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Luce/Luceville pour l'année 2018

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter le dépôt du budget de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Luce/Luceville, pour l'année 2018, qui prévoit une contribution de la municipalité de 2 080 $.

ADMINISTRATION

2018-08-223

5.1 Dossier 63, rue St-Michel

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le numéro civique 63, rue Saint-Michel appartenant à monsieur Marc-André Bérubé, empiète dans la rue portant le numéro de lot 3 365 337 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble a été construit en 1906 et qu'à ce moment il n'y avait pas de règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la rue portant le numéro 3 365 337 du cadastre du Québec, se poursuit vers l'est en longeant la propriété de la compagnie Lulumco inc., soit le lot 3 465 419 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les autorités de la compagnie Lulumco inc. ont été consultées et qu'elles n'ont pas d'intérêt à ce que cette portion de la rue maintienne le caractère de rue;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent que l'immeuble portant le numéro civique 63, rue Saint-Michel bénéficie de droits acquis tant qu'à son implantation et qu'ils veulent régulariser la situation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les transactions suivantes soient effectuées,

en prenant comme référence le plan préparé par monsieur Michel Asselin, arpenteur-géomètre, portant le titre «Projet de lotissement» et le numéro de minute 12737:

1. **QUE** la parcelle A, ayant une superficie de 29 mètres carrés soit cédée à monsieur Marc-André Bérubé qui est propriétaire de l'immeuble portant le numéro 63, de la rue Saint-Michel et du lot 3 464 606 du cadastre du Québec pour la somme d'un dollar;

2. **QU**'une servitude soit accordée à la municipalité de Sainte-Luce sur la parcelle B, ayant une superficie de 77 mètres carrés, par monsieur Marc-André Bérubé, propriétaire du lot 3 464 606 du cadastre du Québec, pour que les véhicules de la municipalité puissent y circuler lors des opérations de déneigement;

3. **QUE** la parcelle C, ayant une superficie de 548 mètres carrés soit cédée à la compagnie Lulumco inc., qui est propriétaire du lot 3 465 419 du cadastre du Québec en échange du lot 3 465 113 du cadastre du Québec, qui deviendra la propriété de la municipalité de Sainte-Luce.

La maire et le directeur général de la municipalité de Sainte-Luce sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité le ou les contrats à cet effet. Les frais de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de monsieur Marc-André Bérubé.

URBANISME

2018-08-224

6.1 P.I.I.A. – 25, route du Fleuve Est

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. présenté pour la propriété située au 25, route du Fleuve Est, étant constituée des lots 3 464 490 et 4 066 060 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4078-58-6548, à l'effet de permettre l'installation d'un éclairage extérieur et de permettre la transformation du bâtiment principal, soit de poser des planches de cèdre sur la structure sous le balcon en façade;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur est complémentaire à l'éclairage public environnant en terme d'intensité;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur s'apparente au type de lampe utilisé par l'éclairage public des secteurs touristiques;

CONSIDÉRANT QUE tout élément d'éclairage est de belle apparence et s'intègre aux éléments d'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage ne nuit pas au confort et à la quiétude des propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur sur poteau est intégré à un aménagement paysager;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT QUE les modifications au bâtiment principal proposées donnent une apparence compatible avec l'âge et le style architectural de la construction;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour transformer la structure sous le balcon en façade sont de nature apparentée à l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 25, route du Fleuve Est tel que décrit précédemment;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 25, route du Fleuve Est, à l'effet de permettre l'installation d'un éclairage extérieur et de permettre la transformation du bâtiment principal, soit de poser des planches de cèdre sur la structure sous le balcon.

2018-08-225

6.2 Demande de dérogation mineure - 213, rang 2 Ouest

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 213, rang 2 Ouest étant constituée des lots 3 465 830, 3 465 835, 3 465 848, 3 465 853, 3 689 463, 4 304 868 et 4 878 956 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le numéro 4175-46-0696, à l'effet d'autoriser une distance séparatrice minimale pour une installation d'élevage par rapport à une zone résidentielle de 350 mètres au lieu des 405 mètres prévus au tableau 13.18.B du règlement de zonage, pour 232 unités animales;

CONSIDÉRANT QUE la forme et la localisation du bâtiment de ferme proposées ne peuvent être modifiées afin de respecter l'ergonomie de l'étable et de permettre la circulation des véhicules-outils de la ferme;

CONSIDÉRANT QUE les voisins concernés par cette réduction de la distance séparatrice minimale ont fourni une déclaration écrite indiquant qu'ils n'ont aucune objection à ce que la dérogation mineure demandée soit accordée;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui a fait la demande de dérogation mineure, à savoir qu'il ne pourrait pas construire le bâtiment de ferme proposé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 213, rang 2 Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 213, rang 2 Ouest pour autoriser une distance séparatrice minimale pour une installation d'élevage par rapport à une zone résidentielle de 350 mètres au lieu des 405 mètres prévus au tableau 13.18B du règlement de zonage pour 232 unités animales.

6.3 Projet de règlement numéro R-2018-249 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 en retirant le lot 4 929 263 de la zone 134 (HBF) pour l'intégrer à la zone 137 (MTF)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro R-2018-244, que le lot 4 929 263 du cadastre du Québec va passer de la zone d'affectation de faible densité (HBF) à la zone d'affectation multifonctionnelle (MTF);

POUR CE MOTIF, il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que soit adopté ce projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est d'assurer la concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme pour le règlement numéro R-2018-244.

ARTICLE 3 : CHANGEMENT DE ZONE

Le lot 4 929 263 du cadastre du Québec est détaché de la zone 134 (HBF) pour être intégré à la zone 137 (MTF).

Carte

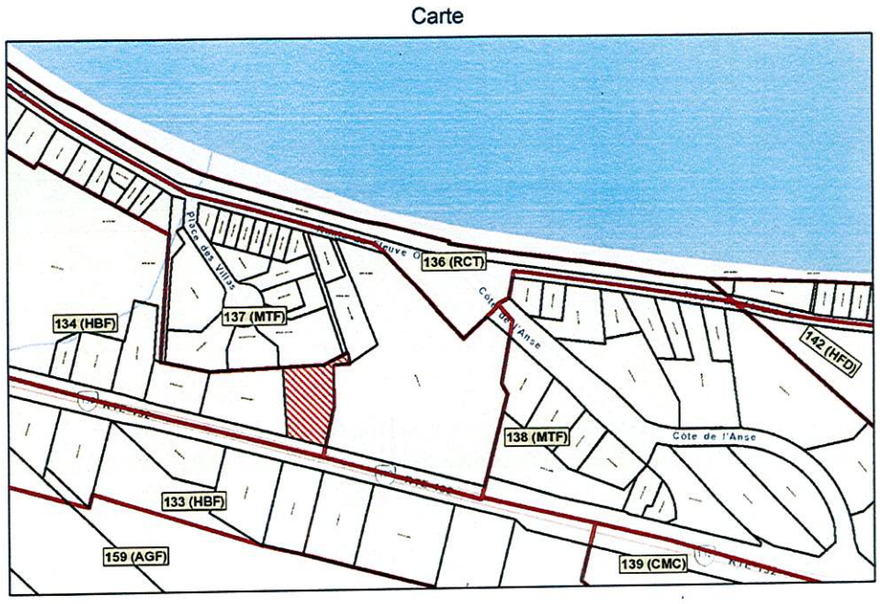

August 2, 2018
Plan de zonage
Unité d'évaluation
Lot 4 929 263 retiré de la zone 134 (HBF) et intégré à la zone 137 (MTF)

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Dépôt du projet de règlement : 6 août 2018
Avis de motion donné le : 6 août 2018
Assemblée de consultation :
Adopté le :
Approbation de la MRC
Avis de promulgation donné le

(Signé)
Maïté Blanchette-Vézina
Maire

(Signé)
Jean Robidoux
Directeur général

2018-08-226

6.4 Avis de motion du dépôt du règlement R-2018-249, modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 en retirant le lot 4 929 263 de la zone 134 (HBF) pour l'intégrer à la zone 137 (MTF)

Avis de motion est donné par monsieur Roch Vézina à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera déposé portant le numéro R-2018-249, modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 en retirant le lot 4 929 263 de la zone 134 (HBF) pour l'intégrer à la zone 137 (MTF).

LOISIRS

2018-08-227

7.1 Subvention à la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce

Il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu de verser une subvention de 6 000 $ à la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce. De cette somme, 4 000 $ serviront au maintien des activités de la Corporation et 2 000 $ serviront spécifiquement à l'entretien des sculptures.

2018-08-228

7.2 Protocole avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la ministre de la Culture et des Communications pour la relocalisation de la bibliothèque du secteur Luceville

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'autoriser la maire, madame Maïté Blanchette Vézina et le directeur général monsieur Jean Robidoux, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce un protocole avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ministre de la Culture et des Communications pour la relocalisation de la bibliothèque du secteur Luceville.

TRAVAUX PUBLICS

2018-08-229

8.1 Mandat à la firme Akifer

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu

d'octroyer un mandat à la firme *Akifer* pour la réalisation d'une étude hydrogéologique préliminaire. Les coûts reliés à la réalisation de cette étude préliminaire sont de 6 575 $ avant taxes. Cette somme sera appropriée au surplus non affecté.

L'étude préliminaire sera réalisée conformément à la proposition de travail présentée par monsieur Gilles Michaud, ingénieur, datée du 18 juillet 2018.

2018-08-230

8.2 Autorisation d'un branchement à l'aqueduc municipal - 213, rang 2 Ouest - Ferme Préross 2011 inc.

CONSIDÉRANT QUE la *Ferme Préross 2011 inc.* connaît des problèmes d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce peut à ce moment fournir de l'eau du réseau d'aqueduc à la *Ferme Préross 2011 inc.*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'autoriser la *Ferme Préross 2011 inc.* à se brancher au réseau d'aqueduc municipal. Tous les frais de ce raccordement sont à la charge de la *Ferme Préross 2011 inc.*

Il est à noter qu'un compteur d'eau devra être installé au point de raccordement au réseau d'aqueduc et un autre compteur devra être installé au bâtiment de ferme. De cette façon, s'il y a une fuite sur la conduite d'amenée, elle pourra être détectée. Un réservoir suffisant doit être installé au bâtiment de ferme, pour éviter un manquement d'eau en période de pointe.

Tous les travaux doivent être réalisés conformément aux directives du directeur des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Luce.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-08-231

9.1 Autorisation de stationnement

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'autoriser *Paraxion-Services ambulanciers*, pour qu'une de ses équipes de paramédics en attente d'une affectation à utiliser un espace de stationnement à la caserne incendie situé au 67, rue St-Pierre Est.

10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

AFFAIRES NOUVELLES

2018-08-232

11.1 Service en ligne PerLE

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce souhaite participer au service PerLE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu

QUE le Conseil autorise la maire, madame Maïté Blanchette Vézina et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

2018-08-233

11.2 Respect des règlements de circulation sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses infractions sont constatées en ce qui a trait aux règlements de circulation sur le territoire de la municipalité, notamment aux endroits où le stationnement est interdit, où les véhicules récréatifs sont interdits et pour le respect des limites de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation à cet effet est installée;

CONSIDÉRANT QU'il est très important que cette signalisation soit respectée pour la sécurité de tous les usagers de la route;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de demander à la Sûreté du Québec d'accroitre sa présence sur tout le territoire de la municipalité de Sainte-Luce notamment dans l'Anse-aux-Coques et de voir à ce que l'affichage en place soit respecté.

INITIALES DU MAIRE MBV
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation
2018-08-234

11.3 Félicitations à monsieur Pierre-Olivier Ross

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu de féliciter monsieur Pierre-Olivier Ross, dit «Le Yéti sur 2 roues» pour avoir parcouru 6 000 km à vélo entre Vancouver et Rimouski, pour amasser des fonds pour la recherche sur le cancer. Les membres du conseil saluent au nom de toute la communauté son courage et sa ténacité.

2018-08-235

11.4 Demande de la Corporation de développement touristique pour les Sculpturales

Il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu de fournir la liste suivante des services et du matériel nécessaire à la réalisation de l'événement :

- Échafaudages aux deux pergolas, soit 8 pattes et 16 madriers;
- Accès à une prise électrique à chaque pergola où les sculpteurs sont à l'œuvre;
- Entretien des pergolas fait par les employés de la municipalité;
- Réservation du Centre Gabriel-Nadeau pour le lundi 20 août 2018 de 11 h à 14 h ainsi que le 26 août pour l'après-midi;
- Présence de Mathieu Truchon, coordonnateur en loisirs ainsi que du matériel sonore pour la cérémonie de clôture le 26 août à 16 h.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Absences policières sur le territoire
2. Tavaux de pavage
3. Nettoyage des abords de trottoirs
4. Mauvaises herbes sur la plage
5. Commentaires sur l'endroit des réunions de conseil
6. Montant versé à la Corporation de développement touristique
7. Vente de hot dogs par la Corporation de développement touristique lors de l'événement des sculptures de sable
8. Relocalisation de la bibliothèque de Luceville
9. Panneaux publicitaires pour le partage de la route auto-vélo
10. Stationnement privé sur la Promenade
11. Compte-rendu sur le festival du Grill
12. Bandes de la patinoire du secteur Luceville
13. Rentabilité des locations au 59, rue St-Laurent
14. Coût des travaux 2018 sur la piste cyclable
15. Vitesse des véhicules circulant sur la rue St-Alphonse
16. Circulation sur la route du Fleuve
17. Rapport des activités de la Sûreté du Québec -vs- revenus des infractions

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
MBV.
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2018-08-236

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe